

Unité départementale du Hainaut
Parc d'activités de l'aérodrome
BP800
59309 Valenciennes Cedex

Valenciennes, le 19/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 21/11/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES

Le Bois Montbourcher
49220 Chambellay

Références : 2026-V1-150
Code AIOT : 0007002526

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 21/11/2025 dans l'établissement SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES implanté ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 Orchies. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est réalisée dans le cadre du programme de contrôle des établissements Seveso Seuil Haut. Elle porte principalement sur le système de gestion de la sécurité (SGS), en particulier les volets relatifs à l'organisation, la formation des personnels et la prévention des accidents majeurs. Un récolement de suites administratives antérieures est également effectué concernant les prescriptions de stockage du hall n°3 issues de l'étude de dangers.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCI O ORCHIES ex OREXIM ORCHIES
- ZAC de la carrière Dorée Chemin des prières 59310 Orchies
- Code AIOT : 0007002526
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

L'établissement, situé sur la commune d'Orchies, est classé Seveso Seuil Haut au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site est actuellement réglementé par l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2006.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des

suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Organisation – Structure fonctionnelle	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Organisation – Rôles et responsabilités	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Organisation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Gestion documentaire – Organisation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Gestion documentaire – Diffusion et mise en œuvre	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Mise en place et mise en œuvre du SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8	Sans objet
7	Généralités SGS	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I	Sans objet
8	Réexamen et mise à jour du SGS	Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-40	Sans objet
9	Affectation de moyens appropriés	Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 515-99	Sans objet
10	Etude de dangers	Arrêté Préfectoral du 15/11/2006, article 29.4	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant présente une organisation structurée en matière de prévention des accidents majeurs,

reposant sur un système de gestion de la sécurité (SGS) formalisé et sur des outils opérationnels participant au suivi des équipements, des anomalies et des actions correctives.

Les éléments examinés lors de l'inspection montrent que le SGS couvre plusieurs thématiques prévues par la réglementation applicable aux établissements Seveso seuil haut, notamment l'organisation, la gestion documentaire, la maintenance, la formation, les entreprises extérieures et la gestion des situations d'urgence.

L'inspection constate également l'existence de dispositions organisationnelles et opérationnelles participant à la mise en œuvre du SGS. Certaines modalités de formalisation, de traçabilité et de pilotage du système demeurent toutefois à préciser, notamment concernant la gestion documentaire, le suivi des habilitations, les modalités de diffusion des documents SGS ainsi que les conditions de réexamen global du système.

Ces constats conduisent l'inspection à inviter l'exploitant à compléter ou préciser certains éléments organisationnels et documentaires afin de renforcer la lisibilité et la traçabilité du SGS. Les éléments examinés lors de l'inspection n'ont toutefois pas mis en évidence de défaillance majeure dans la mise en œuvre opérationnelle du système justifiant l'engagement de suites administratives.

Enfin, le récolement réalisé dans le cadre des suites administratives antérieures met en évidence un retour en conformité des dispositions relatives à l'organisation du stockage contrôlées lors de l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Organisation – Structure fonctionnelle

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]
Constats : L'inspection demande à l'exploitant de présenter l'organisation mise en œuvre en matière de prévention des risques et de gestion des accidents majeurs. L'exploitant indique que la société exploitante du site assure la responsabilité ICPE de l'établissement et coordonne les obligations réglementaires applicables au site. Les activités logistiques sont réalisées par une société utilisatrice intervenant en qualité de locataire des installations. L'exploitant précise être accompagné par un intervenant externe pour les aspects

relatifs au système de gestion de la sécurité (SGS) et à la démarche QSE.

L'exploitant présente un organigramme fonctionnel définissant les principales fonctions participant à la prévention des accidents majeurs ainsi que les interfaces entre les différents intervenants présents sur le site. L'organisation présentée repose notamment sur :

- une direction de site ;
- une fonction en charge de la maintenance ;
- des fonctions opérationnelles de logistique et de manutention ;
- une fonction administrative ;
- un appui externe en matière QSE ;
- des représentants des sociétés utilisatrices du site.

L'exploitant indique que le site comprend environ une vingtaine de salariés, incluant des personnels temporaires intervenant principalement sur les opérations de manutention et de préparation logistique.

L'inspection constate que plusieurs fiches de fonction sont formalisées pour les principales fonctions participant à l'exploitation du site et à la prévention des accidents majeurs. Ces documents intègrent notamment des dispositions relatives à la sécurité et à l'environnement. Concernant l'organisation opérationnelle, l'exploitant indique qu'une fonction maintenance assure le suivi des équipements participant à la sécurité du site ainsi que le traitement des anomalies détectées lors de l'exploitation ou des contrôles réalisés. L'exploitant présente un outil informatisé permettant notamment :

- le suivi des opérations de maintenance ;
- l'enregistrement des anomalies ;
- le suivi des actions correctives engagées.

Afin d'illustrer le fonctionnement de cette organisation, l'exploitant présente un exemple de traitement d'un dysfonctionnement identifié sur un engin de manutention, ayant conduit à une remontée d'information vers la maintenance, puis à un arbitrage par la direction du site concernant les suites à engager.

L'exploitant indique également que les échanges relatifs aux sujets sécurité sont réalisés au travers d'échanges réguliers entre les fonctions concernées ainsi que lors de réunions périodiques associant les responsables d'activités.

Enfin, l'exploitant présente le plan d'opération interne (POI) applicable sur le site ainsi que les principales dispositions organisationnelles prévues en situation d'urgence.

Par courrier du 5 décembre 2025, l'exploitant transmet plusieurs éléments complémentaires comprenant notamment :

- des fiches de poste relatives aux principales fonctions du site ;
- le manuel SGS ;
- l'organigramme fonctionnel ;
- le POI et ses fiches réflexes ;
- un extrait de l'outil de suivi des opérations de maintenance.

Ces éléments complètent les dispositions présentées lors de l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection invite l'exploitant à apporter :

- des précisions du positionnement hiérarchique et fonctionnel de la fonction en charge du suivi QSE ;

- des compléments relatifs à l'organisation formalisée de la direction de site dans le système documentaire SGS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Organisation – Rôles et responsabilités

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. [...]

Constats :

L'inspection examine les modalités de définition et de diffusion des rôles et responsabilités des personnels participant à la prévention des accidents majeurs.

L'exploitant indique que les responsabilités associées au SGS sont définies au travers du manuel SGS, des fiches de poste et de l'organisation fonctionnelle du site.

Plusieurs fiches de poste sont présentées lors de l'inspection pour les fonctions liées à l'exploitation, à la logistique, à la maintenance ainsi qu'à l'appui QSE. Ces documents précisent notamment certaines missions relatives à la sécurité et à l'environnement.

L'exploitant indique que les remontées d'informations relatives aux anomalies ou situations à risque sont réalisées entre les différentes fonctions du site et que les arbitrages en matière de sécurité sont assurés par la direction du site.

L'exploitant précise également que les rôles et responsabilités sont présentés aux personnels lors de leur prise de poste ainsi que dans le cadre des échanges internes réalisés sur le site.

Certaines formations et habilitations sont mises en œuvre selon les fonctions exercées. Toutefois, les modalités formalisées de suivi des habilitations, des compétences et des autorisations associées aux postes participant à la prévention des accidents majeurs n'ont pas été détaillées lors de l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection invite l'exploitant à préciser :

- les modalités de suivi des habilitations et compétences des personnels participant à la prévention des accidents majeurs ;
- les dispositions permettant d'assurer la diffusion des rôles et responsabilités associés au SGS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Organisation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées. Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
Constats : L'inspection examine les modalités d'intégration des entreprises extérieures dans les dispositions de prévention des accidents majeurs. L'exploitant indique que les interventions des entreprises extérieures sont encadrées par des plans de prévention établis conformément aux dispositions du code du travail (notamment des articles R. 4512-6 et suivants), élaborés préalablement aux travaux et adaptés à la nature des interventions réalisées. L'exploitant précise que certaines entreprises extérieures interviennent sur des équipements ou dans des zones participant à la maîtrise des risques d'accidents majeurs. Les accès au site sont contrôlés, et les intervenants extérieurs font l'objet d'une sensibilisation aux consignes de sécurité applicables sur le site. L'inspection constate que les interventions présentées sont coordonnées avec les activités d'exploitation afin de limiter les situations de coactivité. L'exploitant présente notamment un exemple de chantier ayant conduit à la mise en œuvre de mesures spécifiques de prévention comprenant : • la planification des interventions ; • l'encadrement des accès ; • des vérifications préalables avant intervention ; • des restrictions d'utilisation de certains matériels. L'exploitant indique également que les habilitations requises sont vérifiées avant toute intervention des entreprises extérieures. Les éléments présentés mettent en évidence des modalités opérationnelles de maîtrise des interfaces avec les entreprises extérieures, s'appuyant notamment sur des dispositifs relevant du code du travail et contribuant à la mise en œuvre du SGS. Toutefois, les modalités formalisées d'intégration des entreprises extérieures dans le SGS n'ont

pas été présentées de manière exhaustive lors de l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection invite l'exploitant à préciser :

- les dispositions SGS applicables aux entreprises extérieures ;
- un exemple récent de plan de prévention ;
- les modalités de vérification des habilitations des intervenants extérieurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Gestion documentaire – Organisation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

L'inspection examine les dispositions mises en œuvre pour assurer l'organisation et la gestion documentaire du système de gestion de la sécurité.

L'exploitant indique que le SGS repose sur plusieurs documents de référence comprenant notamment :

- le manuel SGS ;
- les fiches de poste ;
- l'organigramme fonctionnel ;
- les procédures internes ;
- les documents relatifs à la gestion des situations d'urgence.

L'inspection constate que plusieurs documents du SGS ont fait l'objet de mises à jour ou d'actualisations récentes, notamment :

- le manuel SGS ;
- certaines fiches de poste ;

- l'organigramme fonctionnel ;
- le plan d'opération interne et ses fiches réflexes.

L'exploitant indique également qu'une actualisation de l'étude de dangers est engagée afin d'intégrer l'évolution des modélisations et des représentations associées.

Concernant les opérations de maintenance, l'exploitant présente un outil permettant d'assurer la traçabilité des interventions réalisées, des anomalies détectées ainsi que des actions correctives engagées.

Les éléments présentés permettent d'identifier l'existence d'une organisation documentaire couvrant plusieurs composantes du SGS.

Toutefois, les modalités formalisées relatives à :

- la validation des documents ;
- suivi des versions applicables ;
- l'archivage documentaire ;
- retrait des versions obsolètes ;

n'ont pas été détaillées lors de l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection invite l'exploitant à préciser :

- la procédure de gestion documentaire applicable au SGS ;
- les modalités de validation et de mise à jour des documents ;
- les modalités d'archivage et de retrait des versions obsolètes.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Gestion documentaire – Diffusion et mise en œuvre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité :

1. Organisation, formation

Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu.

Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.

Constats :

L'inspection examine les modalités de diffusion des documents du système de gestion de la sécurité ainsi que les dispositions permettant de s'assurer de leur appropriation par les personnels concernés.

L'exploitant indique que les documents du SGS sont accessibles au travers des outils informatiques internes du site et diffusés selon les besoins opérationnels des services concernés.

Lors de la visite, l'exploitant présente notamment :

- le manuel SGS ;
- plusieurs fiches de poste ;
- des consignes de sécurité ;
- des documents relatifs au POI ;
- des documents utilisés dans le cadre de l'accueil sécurité.

L'exploitant précise que les consignes applicables sont présentées :

- lors de la prise de poste ;
- dans le cadre des accueils sécurité ;
- lors des échanges internes relatifs à l'exploitation et à la sécurité.

Concernant les personnels intérimaires et les entreprises extérieures, l'exploitant indique qu'un accueil sécurité préalable est réalisé avant intervention sur le site.

L'inspection constate que plusieurs documents opérationnels sont effectivement utilisés dans le fonctionnement courant du site.

En revanche, les modalités permettant :

- d'assurer la diffusion des dernières versions applicables ;
- de tracer la remise ou la consultation des documents SGS ;
- de vérifier l'appropriation des consignes par les personnels concernés,

n'ont pas été formalisées ni présentées de manière détaillée lors de l'inspection.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection invite l'exploitant à préciser :

- les modalités de diffusion des documents SGS mis à jour ;
- les dispositions permettant d'assurer la traçabilité de leur prise en compte ;
- les modalités de sensibilisation et d'accueil sécurité des personnels et intervenants extérieurs.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Mise en place et mise en œuvre du SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 8
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place dans l'établissement un système de gestion de la sécurité applicable à toutes les installations susceptibles de générer des accidents majeurs en application de l'article L. 515-40 du code de l'environnement. Le système de gestion de la sécurité est conforme aux dispositions mentionnées en annexe I au présent arrêté. L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité, conformément à l'article R. 515-99 du code de l'environnement. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les différents documents mentionnés à l'annexe I du présent arrêté.
Constats : L'inspection examine les éléments permettant de démontrer la mise en place et la mise en œuvre effective du système de gestion de la sécurité prévu pour les établissements Seveso seuil haut. L'exploitant présente un SGS structuré autour : • d'un manuel SGS ; • d'une organisation fonctionnelle ; • de procédures et consignes internes ; • d'outils de suivi des opérations de maintenance ; • de documents relatifs aux situations d'urgence. L'inspection examine plusieurs exemples de mise en œuvre opérationnelle du SGS, comprenant notamment : • le suivi d'opérations de maintenance via l'outil informatique présenté ; • le traitement d'anomalies détectées sur des équipements d'exploitation ; • la mise en œuvre de plans de prévention pour les entreprises extérieures ; • les dispositions prévues dans le cadre du POI. L'exploitant présente également des exemples d'échanges internes relatifs à la sécurité ainsi que plusieurs documents actualisés récemment dans le cadre du fonctionnement du site. Les éléments examinés permettent d'identifier l'existence de dispositions participant à la mise en œuvre opérationnelle du SGS. Toutefois, l'inspection relève que l'organisation générale du SGS et l'articulation entre ses différentes composantes ne sont pas présentées dans un document de synthèse permettant d'identifier clairement : • les procédures structurantes du SGS ;

- leurs interactions ;
- les modalités de pilotage du système ;
- les responsabilités associées à son suivi.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection invite l'exploitant à transmettre une présentation synthétique du SGS permettant d'identifier :

- les principales composantes du système ;
- leurs modalités d'articulation ;
- les modalités de pilotage du SGS.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Généralités SGS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article ANNEXE I

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

Le système de gestion est proportionné aux risques, aux activités industrielles et à la complexité de l'organisation dans l'établissement et repose sur l'évaluation des risques. Il intègre la partie du système de gestion général incluant la structure organisationnelle, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources qui permettent de déterminer et de mettre en œuvre la politique de prévention des accidents majeurs.

Constats :

L'inspection examine le caractère adapté et proportionné du système de gestion de la sécurité au regard :

- des activités exercées sur le site ;
- des substances dangereuses présentes ;
- de l'organisation de l'établissement ;
- des risques d'accidents majeurs identifiés dans l'étude de dangers.

L'exploitant présente un SGS reposant notamment sur :

- une organisation identifiée ;
- des fonctions définies ;
- des outils de suivi opérationnels ;
- plusieurs procédures et documents de référence.

Les éléments examinés montrent que le SGS couvre plusieurs thématiques prévues par l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, notamment :

- l'organisation ;
- la gestion documentaire ;
- la formation ;
- les entreprises extérieures ;
- la maintenance ;
- la gestion des situations d'urgence.

L'inspection constate également l'existence :

- d'un outil de suivi des opérations de maintenance et des anomalies ;
- de documents relatifs à la gestion des situations d'urgence ;
- de dispositions d'encadrement des interventions des entreprises extérieures.

Les éléments présentés permettent ainsi d'identifier l'existence d'un SGS structuré au regard des activités exercées sur le site.

Toutefois, plusieurs modalités de formalisation et de traçabilité demeurent insuffisamment détaillées, notamment concernant :

- la gestion documentaire ;
- le suivi des habilitations ;
- les modalités de diffusion des documents SGS ;
- le réexamen périodique du SGS.

L'inspection rappelle que le présent contrôle est réalisé par sondage et ne permet pas de conclure à l'exhaustivité de l'ensemble des dispositions applicables au site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Réexamen et mise à jour du SGS

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/07/2013, article L. 515-40

Thème(s) : Risques accidentels, SGS

Prescription contrôlée :

L'exploitant met en place un système de gestion de la sécurité.

Ce système de gestion de la sécurité est proportionné aux dangers liés aux accidents majeurs et à la complexité de l'organisation ou des activités de l'établissement. L'exploitant tient à jour ce système.

Ce système de gestion de la sécurité est réalisé pour la première fois ou réexaminé et mis à jour :

- avant la mise en service d'une installation relevant du régime défini à la présente sous-section ;
- avant la mise en œuvre de modifications pouvant avoir des conséquences importantes sur le plan des dangers liés aux accidents majeurs ou de modifications des installations ou des activités entraînant un changement de l'inventaire des substances dangereuses d'un établissement ayant pour conséquence de le faire entrer dans le régime défini à la présente sous-section ;
- dans le délai de deux ans à compter du jour où l'établissement entre dans le régime défini à la présente sous-section pour d'autres raisons que celles mentionnées aux deux alinéas précédents ;
- à la suite d'un accident majeur.

Constats : L'inspection examine les dispositions mises en œuvre pour assurer le réexamen et la mise à jour du système de gestion de la sécurité. L'exploitant indique que plusieurs documents du SGS font l'objet d'actualisations régulières dans le cadre du fonctionnement du site, notamment : • le manuel SGS ; • les fiches de poste ; • l'organigramme fonctionnel ; • les documents relatifs au POI. L'exploitant précise également qu'une actualisation de l'étude de dangers est en cours afin d'intégrer certaines évolutions des modélisations utilisées. L'inspection constate que plusieurs documents présentés comportent des indices de révision ou des dates de mise à jour récentes. Toutefois, l'exploitant ne présente pas de procédure formalisée définissant : • les modalités de réexamen global du SGS ; • la périodicité de ce réexamen ; • les critères ou événements déclenchant une révision ; • les modalités de traçabilité des mises à jour réalisées. L'inspection relève en particulier qu'aucun document de synthèse retraçant l'historique des révisions du SGS n'est présenté lors de la visite.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection invite l'exploitant à préciser : • les modalités de réexamen et de mise à jour du SGS ; • les critères déclenchant une révision du SGS ; • les modalités de traçabilité des mises à jour réalisées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Affectation de moyens appropriés

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 24/09/2020, article R. 515-99
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre les procédures et actions prévues par le système de gestion de la sécurité prévu à l'article L. 515-40 et lui affecte des moyens appropriés.

Constats : L'inspection examine les moyens humains, organisationnels et techniques affectés à la mise en œuvre du système de gestion de la sécurité. L'exploitant indique que le fonctionnement du SGS repose notamment sur : • les fonctions direction, exploitation, logistique et maintenance ; • un accompagnement externe en matière QSE ; • des outils de suivi des opérations de maintenance et des anomalies ; • des prestataires intervenant sur certains sujets techniques. L'inspection examine notamment : • l'organisation fonctionnelle présentée ; • plusieurs fiches de poste ; • l'outil de suivi des opérations de maintenance ; • des exemples de traitement d'anomalies et d'actions correctives. Les éléments présentés permettent d'identifier l'existence de moyens participant au suivi des équipements, à la gestion des anomalies et à la prévention des accidents majeurs. L'exploitant indique également recourir à des compétences externes pour certains besoins techniques ou réglementaires liés au SGS. Toutefois, l'exploitant ne présente pas d'éléments permettant d'apprécier de manière formalisée : • l'adéquation des ressources affectées au SGS ; • les modalités d'évaluation des besoins humains et techniques ; • les conditions d'encadrement et de suivi des prestations externalisées contribuant au SGS.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection invite l'exploitant à préciser : • les éléments permettant de justifier l'adéquation des moyens affectés au SGS ; • les modalités de recours aux compétences externes en matière QSE et maintenance.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Etude de dangers
Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/11/2006, article 29.4
Thème(s) : Risques accidentels, EDD
Prescription contrôlée :

L'exploitant doit respecter les volumes d'entreposage présentés dans l'étude des dangers (rappelés à l'article 1) et faire appliquer des règles strictes d'organisation du stockage, notamment dans le hall n° 3 qui doit être débarrassé de tous les produits lorsque l'établissement n'est pas en activité pour obtenir un espace libre de tous produits et limiter les risques de propagation d'un feu entre le hall n°2 et les halls n°1, n°4 et les deux cellules de stockage d'aérosols A et B.

[...]

Les paletiers sont équipés d'une installation d'extinction automatique d'incendie.

[...]

Constats :

La prescription ayant fait l'objet d'une proposition de mise en demeure est respectée lors de la présente visite.

Au regard des éléments constatés, il est proposé d'abandonner les suites relatives à l'organisation du stockage dans le hall n°3.

Type de suites proposées : Sans suite